



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 6
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-101

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

DON A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE SITUEE SUR LE TERRAIN DU CENTRE PAROISSIAL JEAN XXIII

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT les engagements pris par la municipalité en matière de préservation des espaces naturels sensibles, tant au travers de l'évolution des documents d'urbanisme, du recensement de trente hectares supplémentaires au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de l'Essonne sur demande de la ville, et des programmes de végétalisation entrepris depuis plusieurs années,

CONSIDERANT la volonté de la ville de réduire son empreinte carbone et de favoriser la préservation de la biodiversité par la réalisation d'importants chantiers de restauration des écosystèmes et de plantations d'arbres et de strates arbustives tant sur les espaces naturels que les milieux urbanisés,

CONSIDERANT que le parc de la châtaigneraie présente un dépérissement des châtaigniers qui représente 93 % des arbres du boisement ; qu'il devient nécessaire de restaurer le boisement de cet espace essentiel pour le maintien et le renforcement de la trame verte,

CONSIDERANT l'unité foncière que constituent les parcelles cadastrées section BC n°s 410 et 411 se situe dans la continuité du parc de la Chataigneraie ; que cette propriété du Diocèse d'Evry-Corbeil correspond à une surface totale de 6236 m², soit environ 1/5 de la surface du parc ; que les arbres de qualité identiques à ceux présents sur le parc doivent faire l'objet d'un traitement unique afin de préserver une unité et une continuité boisée,

CONSIDERANT la nécessité de redynamiser le parc par la création d'une nouvelle entrée, de nouveaux cheminements et de nouveaux aménagements qui en feront un espace modèle sur le plan environnemental et un parc convivial partagé par l'ensemble des publics,

CONSIDERANT la proposition du Diocèse d'Evry-Corbeil de céder à titre gratuit une fraction de la parcelle cadastrée section BC n°410, sise 76 avenue de la Grande charmille du Parc, pour une superficie d'environ 795 m², classée en zone N, suivant plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la valeur vénale de la fraction de parcelle cédée est estimée à 9540 €,

CONSIDERANT que la donation envisagée est grevée de conditions et que son acceptation est donc subordonnée à délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune s'engagera à assumer les frais de notaire et de géomètre, et à assurer une prestation annuelle de diagnostic des arbres, ainsi que des prestations sporadiques et ciblées sur certains arbres de la propriété sur laquelle est située le centre Jean XXIII sur une durée maximale de 15 années,

CONSIDERANT le projet de convention de donation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales du 28 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter la donation au profit de la commune de la fraction de parcelle cadastrée section BC n°410, pour une superficie d'environ 795 m²,

APPROUVE la convention de donation qui devra être annexée à l'acte d'acquisition,

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune,

PRECISE que le montant des frais pris en charge par la commune et des prestations réalisées par la commune ne pourra en aucun cas dépasser la valeur vénale de la parcelle cédée, de sorte que la commune ne procède à aucune libéralité à l'endroit du Diocèse d'Evry-Corbeil.

AUTORISE le maire à signer et procéder à l'ensemble des actes permettant la mise en œuvre de cette donation et de ses contreparties.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

